Mémoire sur le

projet de loi C-34, *Loi sur les médias sociaux sécuritaires*

Ministère du Patrimoine canadien

Présenté par : HabiloMédias/MediaSmarts
Rédigé par : Kara Brisson-Boivin (Ph. D.), directrice de la recherche
Personne-ressource : Kathryn Ann Hill, directrice générale
Adresse : 205, rue Catherine, bureau 100, Ottawa (Ontario) K2P 1C3
Date : 16 octobre 2026

À propos de HabiloMédias

HabiloMédias/MediaSmarts est le centre canadien sans but lucratif d'éducation aux médias numériques. Organisme de bienfaisance enregistré, HabiloMédias souhaite donner à toute la population canadienne les moyens d'utiliser les médias numériques avec confiance et esprit critique. Depuis 30 ans, il mène et diffuse des recherches originales, élabore des programmes éducatifs reconnus à l'échelle internationale à l'intention des enseignants, des parents, des jeunes, des aînés et du grand public, et organise des campagnes nationales de sensibilisation afin de faire progresser l'éducation aux médias numériques partout au Canada.

Notre équipe interdisciplinaire réunit des spécialistes de la recherche, de l'éducation et de la mobilisation communautaire. Kara Brisson-Boivin (Ph. D.), directrice de la recherche, dirige les projets de recherche et d'évaluation, tandis que Matthew Johnson, directeur de l'éducation, supervise l'élaboration et la mise en œuvre des programmes. Mme Brisson-Boivin siège également au groupe de travail sur la recherche, les données probantes et l'évaluation du programme Making Sense of Media de l'Ofcom, au Royaume-Uni, contribuant ainsi à l'élaboration de l'approche nationale britannique en matière d'éducation aux médias. Notre modèle de transformation de la recherche en ressources transpose des constats fondés sur des données probantes en outils éducatifs pratiques qui rejoignent des communautés diverses partout au Canada, et nos ressources pédagogiques correspondent aux résultats d'apprentissage prévus dans les programmes d'études de chaque province et de chaque territoire. Depuis janvier 2026, HabiloMédias a rejoint directement plus de 14 000 Canadiens grâce à des ateliers et à des programmes éducatifs.

Les travaux de HabiloMédias se situent au croisement du bien-être numérique des jeunes, de la vie privée et du consentement en ligne, de la littératie en IA, de la vérification de l'information et de la résilience face aux préjudices en ligne. Plusieurs de nos projets se rattachent directement aux objectifs de la *Loi sur les médias sociaux sécuritaires*, notamment :

- Jeunes Canadiens dans un monde branché (JCMB) **:** l'étude la plus complète et la plus longue jamais menée au Canada sur la vie en ligne des jeunes. Depuis 2000, elle suit les expériences, les attitudes et les comportements en ligne des enfants et des jeunes, notamment le contenu préjudiciable qu'ils rencontrent, la méchanceté et la cruauté en ligne, la vie privée et le consentement, ainsi que le rôle des parents et des éducateurs.
- Briser le cycle de la cyberintimidation chez les jeunes : un projet de recherche interventionnelle visant à élaborer, à mettre à l'essai, à adapter et à diffuser un programme de prévention de la cyberintimidation respectueux des différences culturelles et fondé sur des données probantes, destiné aux jeunes de 12 à 17 ans dans les écoles et les milieux communautaires partout au Canada. Une évaluation des besoins menée en mars et avril 2026 a permis d'explorer les expériences, les préoccupations et les besoins des jeunes au Canada en ce qui concerne les moyens de prévenir la cyberintimidation et la violence en ligne et d'y remédier.
- Averti aux algorithmes **:** une recherche qualitative menée auprès de jeunes Canadiens sur l'intelligence artificielle (IA), les algorithmes et la vie privée, qui examine ce qu'ils comprennent des systèmes automatisés façonnant leurs expériences en ligne et ce qu'ils souhaitent en savoir.
- FAUX que ça cesse **et** Motivations et méthodes **:** notre programme de vérification de l'information reconnu à l'échelle internationale et l'étude connexe menée auprès de 5 000 Canadiens, laquelle montre que de courtes interventions d'éducation aux médias numériques améliorent de façon mesurable les comportements en matière de vérification des faits et de partage, y compris à l'égard du contenu visuel et généré par l'IA.
- Adopter de meilleures habitudes technologiques **et** Aborder l'intelligence artificielle avec ses enfants **:** des ressources pratiques et sans jugement qui aident les jeunes, les familles et les éducateurs à adopter des habitudes saines dans leur utilisation des appareils, des applications et des agents conversationnels d'IA. Elles s'inscrivent dans une offre plus large, qui comprend notre contenu de plus en plus étoffé sur la littératie en IA et la Journée de la littératie en IA au Canada.

Parmi les récentes contributions de HabiloMédias aux politiques publiques en lien avec le présent mémoire, mentionnons notre mémoire de 2025 au Commissariat à la protection de la vie privée du Canada (CPVP) sur le code sur la protection des renseignements personnels des enfants, notre mémoire de 2026 au gouvernement de l'Ontario sur le projet de règlement « Technologie numérique touchant les particuliers âgés de moins de 18 ans », pris en application de la *Loi de 2024 visant à renforcer la sécurité et la confiance en matière de numérique*, ainsi que notre lettre ouverte au gouvernement du Canada de janvier 2026, appuyée par plus de 40 organisations et experts de partout au pays, sur la nécessité urgente d'une stratégie nationale d'éducation aux médias numériques.

Introduction et aperçu

HabiloMédias remercie le ministère du Patrimoine canadien de l'avoir invité à commenter le projet de loi C-34, *Loi sur les médias sociaux sécuritaires*. Nous partageons les préoccupations du gouvernement quant à la sécurité et au bien-être des enfants et des jeunes en ligne et convenons que les mesures volontaires prises par les plateformes ne sont pas à la mesure de l'ampleur et de la gravité des préjudices en ligne. Les parents, les éducateurs et les jeunes eux-mêmes réclament des mesures concrètes depuis des années. L'urgence est bien réelle.

HabiloMédias appuie fermement le principe fondamental du projet de loi : les préjudices en ligne découlent non seulement des comportements individuels, mais aussi de la façon dont les services numériques sont conçus et exploités, et les entreprises qui conçoivent ces systèmes doivent être tenues responsables des risques qu'ils engendrent. Le projet de loi propose trois obligations : agir de manière responsable, protéger les enfants et rendre certains contenus inaccessibles. Conjuguées à l'exigence faite aux plateformes de publier des plans de sécurité numérique qui montrent comment elles s'en acquittent, ces obligations constituent une étape importante vers la responsabilisation systémique des plateformes, fondée sur la sécurité dès la conception, que nous réclamons depuis longtemps, recherches à l'appui. Nous saluons tout particulièrement la création d'un organisme indépendant, la Commission canadienne de la sécurité numérique, et nous nous réjouissons à l'idée de collaborer avec elle à mesure qu'elle prendra forme.

Nous sommes conscients que l'exigence d'âge minimum pour détenir un compte de média social sera vraisemblablement adoptée, et le présent mémoire a été rédigé en tenant compte de cette réalité. Ce qui nous importe davantage, c'est le fait que le projet de loi C-34 ne se résume pas à une interdiction. En permettant aux services d'obtenir une exemption s'ils démontrent que leurs produits sont sécuritaires pour les enfants, le projet de loi déplace la question centrale : il ne s'agit plus de savoir *à quel âge* les jeunes devraient être autorisés à utiliser les médias sociaux, mais *comment* les médias sociaux peuvent être conçus de façon sécuritaire pour eux. Le fardeau de la preuve en matière de sécurité repose ainsi sur les plateformes plutôt que sur les jeunes, leur famille et les adultes de confiance qui les soutiennent. Le projet de loi reconnaît aussi que les jeunes ne sont pas soudainement à l'abri des préjudices en ligne le jour où ils atteignent un âge donné; c'est pourquoi les mesures de protection ne devraient pas prendre fin à 16 ans.

HabiloMédias accueille favorablement ce changement de perspective. Nous nous concentrons donc sur la mise en œuvre : comment faire en sorte qu'une restriction d'âge, conjuguée aux autres mesures du projet de loi, procure des avantages réels et durables aux jeunes et à leur famille. Forts de 30 ans de recherche et d'éducation auprès d'enfants, de jeunes, de parents et tuteurs et d'éducateurs, nous formulons des recommandations dans les domaines suivants :

- **le renforcement de l'approche du projet de loi axée sur la sécurité dès la conception** et l'accueil favorable réservé à la création de la Commission canadienne de la sécurité numérique;
- **la mise en œuvre efficace de l'exigence d'âge minimum**, notamment au regard des leçons tirées d'autres administrations, du rôle essentiel des parents et des tuteurs, du maintien des

incitatifs qui poussent les plateformes à investir dans une conception plus sécuritaire pour les jeunes Canadiens, et d'un contrôle de l'âge respectueux de la vie privée;

- **les obligations prévues par le projet de loi pour les services d'agents conversationnels d'IA et le contenu synthétique**;
- **l'éducation aux médias numériques, le pilier manquant** du cadre;
- **la mobilisation des jeunes**, et la manière dont la Commission peut faire une place véritable aux jeunes dans l'élaboration du cadre;
- **les mécanismes de transparence, de recherche et de recours** adaptés aux jeunes.

1. Saluer une approche systémique et la création de la Commission canadienne de la sécurité numérique

1a. Sécurité dès la conception

HabiloMédias félicite le gouvernement de faire progresser la sécurité dès la conception pour les enfants et les jeunes. Depuis plus de vingt ans, les jeunes qui participent à nos recherches nous disent qu'ils ont l'impression de devoir « payer pour jouer », en échangeant leurs renseignements personnels et leur attention contre l'accès aux plateformes où ils entretiennent leurs relations, apprennent et s'expriment. Ils doutent que les plateformes soient prêtes à faire passer la sécurité des jeunes avant leurs propres intérêts commerciaux. Un cadre réglementaire qui oblige les services à cerner et à atténuer les risques que posent leurs produits, et à en rendre compte, répond directement à ces préoccupations.

Nous saluons tout particulièrement le fait que le projet de loi reconnaisse que des caractéristiques de conception comme les systèmes de recommandation fondés sur l'engagement, la lecture automatique et la diffusion de contenu en « défilement infini » peuvent amplifier le contenu préjudiciable et accroître l'exposition à celui-ci. Nos recherches montrent de façon constante que les préjudices dépendent moins du temps que les jeunes passent en ligne que des expériences précises qu'ils y vivent – l'exposition à du contenu à risque, la comparaison sociale et les réactions négatives envers soi-même que ces expériences provoquent –, dont bon nombre sont façonnées par des choix de conception qui misent sur l'engagement au détriment du bien-être des utilisateurs.

> Disposition du projet de loi : **obligation de protéger les enfants – caractéristiques de conception adaptées à l'âge, à prévoir par règlement de la Commission canadienne de la sécurité numérique**

HabiloMédias recommande que les règlements de la Commission sur la conception adaptée à l'âge :

- **ciblent l'optimisation de l'engagement, et non la « dépendance » :** Nous saluons le libellé neutre du projet de loi, axé sur la conception, qui, plutôt que de présenter l'enjeu comme une question de « dépendance », oblige les exploitants à intégrer des caractéristiques de conception qui protègent le bien-être des enfants. Nous encourageons la Commission à conserver cette approche dans l'élaboration des règlements et à axer ses normes de

conception sur les mécanismes qui optimisent l'engagement, notamment le défilement infini, la lecture automatique, les « flammes » (séries d'utilisation consécutive), les récompenses variables, les notifications incessantes et l'amplification algorithmique. De nombreuses données montrent que présenter l'utilisation des médias comme une « dépendance » donne de moins bons résultats que de l'aborder sous l'angle des habitudes; en outre, cette lecture en termes de dépendance peut laisser entendre que l'abstinence est la seule solution, occulter les choix de conception que contrôlent les plateformes et miner le sentiment de maîtrise des jeunes. Des normes de conception axées sur l'optimisation de l'engagement mettent clairement l'accent sur ce que les services peuvent et doivent changer.

- **établissent des paramètres par défaut sécuritaires et protecteurs de la vie privée :** Les données sont claires : peu d'utilisateurs modifient les paramètres par défaut d'une application. Par conséquent, les paramètres qui protègent le mieux la vie privée devraient être appliqués par défaut aux comptes des enfants et des adolescents, notamment le profil privé, la limitation des contacts avec des adultes inconnus et la désactivation du partage de la localisation. Les jeunes devraient pouvoir modifier ces paramètres grâce à des explications claires et adaptées à leur âge sur la portée de chaque changement.
- **donnent aux jeunes un véritable contrôle sur leurs fils d'actualité :** Les jeunes qui participent à nos recherches nous disent que, même s'ils apprécient le contenu personnalisé, ils veulent comprendre comment les algorithmes façonnent leurs expériences et pouvoir agir sur ce processus. Les normes devraient obliger les services à expliquer, en langage clair et adapté à l'âge, pourquoi un contenu est recommandé, et à offrir des outils faciles à utiliser pour ajuster, réinitialiser ou suspendre les recommandations personnalisées, y compris la possibilité pour les jeunes de passer, s'ils le souhaitent, à un fil non personnalisé ou chronologique. Là encore, le paramètre par défaut devrait être un fil qui n'a pas été optimisé pour maintenir l'engagement, prolonger le temps d'utilisation, encourager une utilisation quotidienne ou provoquer de vives réactions émotionnelles. Les fils devraient également intégrer par défaut des filtres de contenu protecteurs et adaptés à l'âge, qui limitent l'exposition des jeunes à du contenu troublant sans bloquer l'accès à des nouvelles ou à des contenus éducatifs légitimes ni pénaliser le contenu provenant de groupes marginalisés.
- **articulent la protection de la vie privée des enfants et la sécurité en ligne :** Bon nombre des préjudices liés à la conception visés par le projet de loi sont alimentés par la collecte et l'utilisation des données des enfants. Que la protection de la vie privée des enfants relève du Commissariat à la protection de la vie privée (CPVP) ou, comme le propose le projet de loi C-36, d'un commissaire à la protection de la vie privée et des données des consommateurs au sein d'une Commission canadienne de la sécurité numérique et de la protection des données qui regrouperait ces fonctions, les normes de conception adaptée à l'âge et les exigences relatives à la protection de la vie privée des enfants devraient être élaborées conjointement, afin qu'elles soient cohérentes et complémentaires, et qu'elles n'imposent pas aux services d'exigences redondantes ni ne sèment la confusion chez les familles. Les travaux déjà réalisés par le CPVP sur le code sur la protection des renseignements personnels des enfants, y compris les commentaires des jeunes et de la société civile, devraient orienter le travail du nouveau commissaire à cet égard.

- **soient élaborés en collaboration avec les jeunes :** Les normes de conception devraient s'appuyer sur des consultations menées auprès d'enfants et de jeunes d'âges et d'horizons divers, qui sont les experts de leurs propres expériences en ligne, ainsi qu'auprès de leurs parents et tuteurs (voir la section 6).

1b. Saluer la création de la Commission canadienne de la sécurité numérique

HabiloMédias se réjouit de la création d'un organisme de réglementation indépendant et spécialisé, habilité à établir des normes, à évaluer la conformité, à recevoir des plaintes et à soutenir les utilisateurs et les victimes. L'expérience internationale de l'Ofcom au Royaume-Uni et du commissaire à la sécurité en ligne (eSafety Commissioner) en Australie démontre l'utilité d'un organisme qui se consacre exclusivement à ces questions, capable d'acquérir une expertise technique, d'adapter les obligations à l'évolution des technologies et de s'imposer comme une voix publique de confiance en matière de sécurité en ligne. Nous constatons avec une satisfaction particulière que le mandat de la Commission comprend la recherche et l'éducation du public, et qu'elle apportera un soutien aux utilisateurs et aux victimes. Pour tirer le meilleur parti des fonds publics, le rôle de la Commission en matière d'éducation devrait consister à orienter, à coordonner, à financer et à évaluer, en s'appuyant sur les programmes fondés sur des données probantes, les ressources et les réseaux communautaires que des organisations canadiennes, comme HabiloMédias, ont bâtis au fil des décennies.

HabiloMédias souhaite vivement collaborer avec la Commission si le projet de loi est adopté. En tant que centre canadien d'éducation aux médias numériques, nous apportons 30 ans d'expérience, des ressources bilingues qui correspondent aux résultats d'apprentissage prévus dans les programmes d'études de chaque province et de chaque territoire, et des programmes nationaux dont l'efficacité est démontrée. Nous sommes bien placés pour mettre à la disposition de la Commission des recherches sur les expériences en ligne des enfants et des jeunes, des données probantes sur ce qui fonctionne en éducation aux médias numériques, des ressources éducatives déjà utilisées dans les salles de classe et les communautés du pays, ainsi que notre expérience de la mobilisation des jeunes, des parents, des tuteurs et des éducateurs. Nous serions heureux de soutenir les premiers travaux de la Commission, notamment l'élaboration de sa stratégie d'éducation, de ses normes de conception adaptée à l'âge et de son approche en matière de mobilisation des jeunes.

2. Mettre en œuvre l'exigence d'âge minimum : viser juste pour les jeunes et les familles

HabiloMédias comprend pourquoi un âge minimum de 16 ans pour détenir un compte de média social bénéficie d'un large appui dans la population. Les parents et les tuteurs s'inquiètent du bien-être des jeunes et veulent que des mesures soient prises. Comme nous l'avons exposé dans notre récente lettre d'opinion publiée dans *The Globe and Mail*, cette réaction est compréhensible, et la façon dont l'exigence d'âge minimum sera mise en œuvre déterminera si elle tient ses promesses. L'approche canadienne se distingue de celle d'autres administrations sur un point important : l'exigence d'âge minimum s'accompagne d'une voie d'exemption permettant aux services de démontrer qu'ils sont sécuritaires pour les enfants. Bien mise en œuvre, cette disposition ferait de

l'exigence un levier en faveur d'une conception plus sécuritaire plutôt qu'un simple obstacle à l'accès. Puisque l'exigence d'âge sera vraisemblablement adoptée, nous proposons les considérations suivantes pour en assurer le succès.

2a. Leçons tirées d'autres administrations

Les premières expériences menées ailleurs offrent des leçons importantes pour la mise en œuvre au Canada :

- **Les règles fondées sur l'accès se sont jusqu'ici révélées faciles à contourner.** La plupart des grandes plateformes fixent déjà un âge minimum de 13 ans; pourtant, nos recherches JCMB, comme celles menées dans d'autres administrations, montrent que de nombreux enfants utilisent les médias sociaux bien avant cet âge. En Australie, un sondage mené auprès de parents pour le compte du commissaire à la sécurité en ligne a indiqué qu'environ sept adolescents sur dix utilisaient encore les médias sociaux après l'entrée en vigueur de la restriction, notamment en migrant vers des plateformes non visées par celle-ci et en tentant de déjouer les technologies de contrôle de l'âge.
- **Ce qui compte le plus, c'est la qualité des expériences en ligne des jeunes.** Les recherches concluent de façon constante que les préjudices découlent d'expériences précises, comme la comparaison sociale et l'exposition à du contenu à risque, plutôt que du temps total passé en ligne. L'essentiel tient au contexte, au contenu et à la qualité des activités en ligne des jeunes, ainsi qu'au fait qu'ils aient ou non le sentiment de maîtriser leur utilisation et leurs expériences. Une restriction d'âge est plus efficace lorsqu'elle s'accompagne de changements de conception et de mesures d'éducation qui améliorent les expériences des jeunes en ligne, y compris une fois qu'ils ont 16 ans.
- **Les effets imprévus doivent être gérés de façon proactive.** Lorsque les jeunes contournent les règles, ils peuvent devenir moins enclins à parler de leurs expériences négatives à leurs parents ou tuteurs et à leurs éducateurs, par crainte des conséquences. Nos recherches JCMB montrent de façon constante que les adultes de confiance comptent parmi les plus importants facteurs de protection dans la vie en ligne des jeunes. La mise en œuvre de toute exigence d'âge devrait être conçue de manière à préserver la confiance et à maintenir le dialogue entre les jeunes et les adultes vers qui ils se tournent pour obtenir du soutien.
- **Les répercussions sur l'équité méritent une attention particulière.** Les jeunes les plus vulnérables aux préjudices en ligne sont souvent aussi ceux qui tirent le plus profit des liens, de la communauté et de l'expression de soi en ligne, notamment les jeunes 2ELGBTQ+, racisés ou autochtones, les jeunes en situation de handicap, ceux des communautés rurales et éloignées, ainsi que ceux qui comptent sur leurs appareils pour rester en contact avec des adultes responsables vivant dans différents foyers. Il faudrait, lors de la mise en œuvre, surveiller et atténuer les répercussions différenciées sur ces jeunes, et veiller à ce qu'ils conservent l'accès à des espaces en ligne sécuritaires et bienveillants.
- **Il faut prévoir le déplacement vers des espaces moins réglementés.** Lorsque les jeunes perdent l'accès aux grandes plateformes, ils peuvent se tourner vers des espaces non visés par le projet de loi, comme des applications plus petites ou plus récentes qui n'atteignent pas les seuils d'utilisateurs fixés pour la réglementation, les fonctions de messagerie privée

et de clavardage de groupe (exclues du champ d'application du projet de loi), les jeux en ligne et les plateformes de jeu dotées de fonctions intégrées de clavardage et de communauté, ou encore des services établis dans des pays où les protections sont plus faibles. Dans ces espaces, les jeunes ne bénéficieraient d'aucune des mesures de protection prévues par le projet de loi, qu'il s'agisse de la conception adaptée à l'âge, des outils de signalement ou de l'accès au processus de plainte de la Commission. Le pouvoir de la Commission de recommander l'inclusion d'autres services dans le champ d'application du projet de loi sera important à cet égard, mais il devra s'appuyer sur des recherches à jour portant sur les habitudes et les expériences en ligne des jeunes.

2b. Parents et tuteurs : là où les restrictions s'appliquent réellement

À notre avis, lorsque les interdictions et les restrictions n'ont pas donné les résultats escomptés dans d'autres administrations, c'est souvent en raison d'un manque de ressources et de soutien pour les parents et les tuteurs. Les restrictions d'âge sont adoptées à l'échelle nationale, mais elles s'appliquent au sein des foyers : dans les interactions quotidiennes entre les parents et leurs enfants et adolescents, à table, à l'heure du coucher, lors des négociations au sujet d'une nouvelle application et lorsqu'un parent découvre que son enfant utilise un service auquel il n'était pas censé avoir accès.

On demande aux parents et aux tuteurs d'assumer un nouveau rôle important, souvent avec très peu de conseils et face à un flot de recommandations confuses et contradictoires. Bon nombre d'entre eux ne savent pas quels services sont visés, comment fonctionne le contrôle de l'âge, quoi faire si leur enfant contourne les règles, ni comment aborder ces questions sans miner la confiance. Sans soutien, le fardeau d'une politique nationale pèse inégalement sur les familles, et plus lourdement sur celles qui disposent du moins de ressources, du moins de temps et du plus faible niveau d'aisance et de compétences numériques.

HabiloMédias recommande que la mise en œuvre de l'exigence d'âge minimum comprenne des mesures de soutien ciblées et financées pour les parents et les tuteurs, axées sur les éléments suivants :

- **Sensibilisation :** De l'information multilingue et en langage clair sur ce que les nouvelles règles signifient pour les familles, notamment les services visés, ce qui changera et à quel moment, ainsi que les droits et les recours dont disposent les familles. Idéalement, cette information serait diffusée avant l'entrée en vigueur de l'exigence, par des canaux auxquels les familles font déjà confiance, comme les écoles, les bibliothèques, les organismes communautaires et les milieux de la santé.
- **Éducation :** Des conseils pratiques sur les plateformes, les fonctionnalités et les risques auxquels les jeunes sont exposés; sur la façon d'adopter des habitudes technologiques saines à l'échelle du foyer, où, selon la recherche, ces stratégies sont les plus efficaces; et sur la façon de préparer les jeunes à leur future arrivée sur les médias sociaux, à 16 ans.
- **Communication :** Des outils pour aider les familles à gérer les désaccords que les restrictions susciteront vraisemblablement, notamment sur la façon d'établir des attentes ensemble, de réagir et de préserver la confiance lorsque les règles ne sont pas respectées, de composer

avec des règles différentes d'un foyer à l'autre et d'un groupe d'amis à l'autre, et de faire en sorte que les jeunes continuent de se confier à des adultes de confiance lorsque quelque chose tourne mal en ligne. Les restrictions mises en œuvre dans le cadre d'un dialogue ouvert (par exemple, lorsque parents et adolescents passent en revue ensemble les paramètres de confidentialité et de recommandation, ou que les familles établissent conjointement des attentes en matière de technologie) ont beaucoup plus de chances de réussir que celles qui reposent sur la surveillance ou qui sont imposées unilatéralement par les parents.

2c. Préserver les incitatifs à la sécurité dès la conception

Une restriction d'âge ne doit pas devenir pour les plateformes une raison de cesser d'investir dans des expériences plus sécuritaires pour les jeunes Canadiens. Des événements récents illustrent ce risque : en août 2026, à la suite de poursuites intentées par plus de 50 procureurs généraux d'États et de territoires américains, Meta a conclu une entente de règlement qui prévoit d'importants changements axés sur la sécurité dès la conception pour les utilisateurs adolescents de Facebook et d'Instagram, notamment des limites de temps quotidiennes, des blocages pendant la nuit, la suppression des notifications poussées pendant les heures de classe et le masquage par défaut du nombre de mentions « J'aime ». Toutefois, Meta a indiqué que ces changements sont propres aux États-Unis et qu'ils ne seront pas, pour l'instant, mis en œuvre au Canada. Même là où ils s'appliquent, ces changements se limitent pour l'essentiel à ajouter des garde-fous à des produits existants axés sur l'engagement, laissent en grande partie de côté la collecte des données des adolescents et ne lient qu'une seule entreprise pour une période limitée.

Lorsque les plateformes sont assujetties à des restrictions d'âge, elles peuvent avoir peu de raisons d'investir dans des fonctionnalités de sécurité pour les jeunes utilisateurs qu'elles ne sont plus, en principe, censées servir. Pourtant, des enfants continueront d'utiliser ces services, et ce, dans deux cas de figure. Premièrement, en raison du contournement des règles, certains jeunes de moins de 16 ans resteront sur des plateformes qui partent du principe qu'ils n'y sont plus. Deuxièmement, un seuil de 16 ans pourrait amener les plateformes à traiter les jeunes de 16 ans comme des adultes, alors que les jeunes de 16 et 17 ans demeurent des enfants au sens de l'obligation de protéger les enfants prévue par le projet de loi. L'exigence d'âge doit donc s'appliquer parallèlement à de solides obligations de sécurité dès la conception, et non les remplacer.

HabiloMédias reconnaît l'importance de normes de sécurité des jeunes à l'échelle de l'industrie. Toutefois, le principe selon lequel ces normes doivent être élaborées au moyen de processus publics, transparents et soumis à une reddition de comptes est tout aussi important. Des normes négociées en privé entre une seule entreprise et les tribunaux pour régler un litige, aussi bénéfiques que puissent être certaines de leurs modalités, ne reflètent pas le processus public et consultatif qui devrait définir le niveau de référence en matière de sécurité des jeunes. Les normes canadiennes devraient être établies dans le cadre du processus réglementaire canadien, avec un apport réel des experts, de la société civile, des parents et tuteurs et des jeunes.

Les changements découlant des litiges aux États-Unis ne s'étendent pas au Canada. Comme les restrictions d'âge pourraient réduire l'incitatif des plateformes à investir dans une conception plus sécuritaire pour les jeunes utilisateurs, une restriction d'âge ne suffira pas, à elle seule, à garantir

aux jeunes Canadiens des protections comparables. Une réglementation rigoureuse et exécutoire en matière de sécurité dès la conception, elle, y parviendra.

2d. Contrôle de l'âge et vie privée

HabiloMédias salue les exigences du projet de loi selon lesquelles les renseignements personnels recueillis aux fins du contrôle de l'âge ne peuvent servir qu'à établir l'âge et doivent être détruits une fois l'âge évalué. Cela contraste nettement avec la situation des administrations où des restrictions d'âge ont été instaurées sans de telles mesures de protection. Ces protections législatives constituent un fondement important, mais les règlements auront tout de même des répercussions considérables sur la vie privée. Dès qu'un service est tenu d'exclure des utilisateurs en fonction de leur âge, il doit mettre en place l'infrastructure nécessaire pour contrôler l'âge de *tous* ses utilisateurs, et non seulement celui des enfants. L'estimation de l'âge par analyse faciale présente des limites de précision connues et peut donner des résultats inégaux selon les groupes raciaux et les âges, tandis que la vérification à partir de pièces d'identité exige la collecte de renseignements d'identité très sensibles.

Ces préoccupations font écho à ce que les jeunes nous ont dit directement. Dans nos recherches sur la vie privée et le consentement, les jeunes expriment un profond malaise à l'égard de la collecte de leurs renseignements personnels, en particulier les données sensibles et permanentes, et tiennent à pouvoir être « en ligne sans être vus ». Dans notre mémoire au gouvernement de l'Ontario sur le projet de règlement « Technologie numérique touchant les particuliers âgés de moins de 18 ans », nous avons recommandé qu'il soit interdit aux logiciels éducatifs de recueillir des données biométriques auprès des élèves. Les mêmes principes de nécessité, de proportionnalité et de minimisation des données devraient guider le contrôle de l'âge en vertu de la *Loi sur les médias sociaux sécuritaires*.

> Disposition du projet de loi : **âge minimum de 16 ans pour détenir un compte de média social, avec une exemption pour les services qui démontrent avoir pris des mesures de protection adéquates des enfants; mesures de vérification ou d'estimation de l'âge à prévoir par règlement**

HabiloMédias recommande :

- **que la voie d'exemption fondée sur des mesures de protection adéquates constitue un puissant incitatif à une conception plus sécuritaire :** Cette possibilité, offerte aux services qui démontrent que leur produit est sécuritaire pour les enfants, est l'un des éléments les plus prometteurs de cette disposition, précisément parce qu'elle donne aux plateformes une raison de continuer d'investir dans la sécurité des jeunes Canadiens. Les critères d'exemption devraient être rigoureux, publics et fondés sur des données probantes; être élaborés en consultation avec des experts indépendants, des parents et tuteurs et des jeunes; et faire l'objet de réévaluations régulières. Les circonstances dans lesquelles une exemption peut être révoquée devraient être clairement définies et rendues publiques. La révocation devrait notamment être possible lorsque les mesures de protection font défaut ou deviennent inadéquates face à l'évolution des technologies et des fonctionnalités des plateformes ou à l'apparition de nouveaux risques. Comme la mise sur pied de la

Commission pourrait prendre un temps considérable, le gouvernement et la Commission devraient faire de l'élaboration de la norme d'exemption une priorité dès le départ, afin que l'incitatif à une conception plus sécuritaire prenne effet le plus rapidement possible.

- **que les obligations de sécurité dès la conception visant les jeunes de 16 et 17 ans soient rigoureuses et effectivement appliquées :** La Commission devrait accorder la priorité aux normes de conception adaptée à l'âge pour les adolescents plus âgés, qui utiliseront ces services quelle que soit l'exigence d'âge, et devrait s'attendre à ce que les services exploités au Canada offrent aux jeunes Canadiens des protections au moins équivalentes à celles qu'ils offrent dans d'autres pays.
- **que les règlements sur le contrôle de l'âge s'appuient sur les mesures de protection de la vie privée prévues par le projet de loi :** Dans le prolongement des limites que le projet de loi impose à l'utilisation et à la conservation des données de contrôle de l'âge, les règlements devraient obliger les services à recourir à la méthode efficace la moins intrusive; préciser que l'interdiction d'autres utilisations s'étend à la publicité, au profilage et à l'entraînement de l'IA; offrir plusieurs options de contrôle afin que personne ne soit tenu de fournir une pièce d'identité délivrée par le gouvernement ou des données biométriques pour avoir accès à un service; et exiger des essais indépendants pour mesurer la précision des méthodes et déceler les biais éventuels selon l'âge, le genre et le groupe racial. Ces règlements devraient être élaborés conjointement avec l'organisme fédéral de réglementation en matière de vie privée, que ce rôle continue d'être assumé par le CPVP ou qu'il soit confié, comme le propose le projet de loi C-36, à un commissaire à la protection de la vie privée et des données des consommateurs au sein d'une Commission canadienne de la sécurité numérique et de la protection des données qui regrouperait ces fonctions.
- **que la mise en œuvre fasse l'objet d'un suivi et d'une évaluation, et qu'elle soit éclairée par le point de vue des jeunes :** Nous saluons l'exigence du projet de loi relative à l'examen ministériel de l'âge minimum et au rapport connexe (article 129). Nous recommandons que cet examen commence le plus tôt possible après l'entrée en vigueur de l'exigence et qu'il évalue les effets de celle-ci sur le bien-être des jeunes, les taux de contournement, la migration vers des services non réglementés, les comportements de recherche d'aide et de signalement des jeunes ainsi que les répercussions différenciées sur les jeunes méritant l'équité; qu'il tienne concrètement compte de l'avis des jeunes, des parents et des tuteurs; et que ses conclusions soient rendues publiques et servent à affiner la mise en œuvre.
- **que l'extension à d'autres services repose sur des données probantes et des consultations :** Toute extension des restrictions d'âge à d'autres catégories de services, y compris les agents conversationnels d'IA, devrait s'appuyer sur des données probantes publiques sur les risques, sur des consultations auprès des jeunes et des familles, et sur l'examen de l'ensemble des solutions de rechange axées sur la conception.
- **que les jeunes soient préparés aux médias sociaux, et pas seulement protégés :** L'exigence d'âge devrait s'accompagner d'une éducation aux médias numériques continue et adaptée à l'âge *avant* que les jeunes atteignent 16 ans, ainsi que de mesures de soutien pour accompagner leur arrivée sur les plateformes (voir la section 5).

3. Agents conversationnels et compagnons virtuels d'IA

HabiloMédias appuie l'inclusion des services d'agents conversationnels d'IA dans le champ d'application du projet de loi. Les questions soulevées au sujet de la conception des médias sociaux axée sur l'engagement se posent désormais à propos des compagnons virtuels d'IA, des agents conversationnels et des jouets dotés d'IA, et les jeunes utilisent déjà ces outils. Selon une étude canadienne récente (2026), environ un adolescent sur cinq s'est tourné vers des agents conversationnels d'IA pour obtenir du soutien en santé mentale, et les jeunes enfants sont susceptibles de nouer des relations parasociales avec l'IA, en venant à considérer un agent conversationnel ou un jouet comme un ami de confiance. Cette confiance les rend plus enclins à divulguer des renseignements personnels, à suivre les instructions de l'IA ou à se fier aux informations qu'elle fournit.

Comme pour les médias sociaux, le portrait n'est ni tout noir ni tout blanc. Les outils d'IA peuvent offrir aux jeunes un espace pour explorer des questions et des aspects de leur identité dont ils ne se sentent peut-être pas en mesure de discuter avec les adultes de leur entourage, et de nouvelles données donnent à penser que les jeunes enfants peuvent tirer profit d'outils d'IA qui favorisent la pratique de la conversation, l'apprentissage des langues et le jeu imaginatif. Des études montrent aussi que les jeunes n'adoptent pas l'IA sans esprit critique : ils font preuve d'un scepticisme de base sur lequel l'éducation peut s'appuyer. Le problème réside dans les modèles d'affaires fondés sur la collecte des données des enfants et dans les logiques de conception axées sur l'optimisation de l'engagement, qui, dans l'IA conversationnelle, peuvent prendre la forme d'une culpabilisation, d'une exploitation de la peur de manquer quelque chose ou d'une tendance à ignorer ou à décourager les au revoir des utilisateurs afin de prolonger les interactions. Ces interactions plus longues semblent à leur tour accroître le risque que les agents conversationnels outrepassent les garde-fous conçus pour assurer la sécurité des utilisateurs.

> Disposition du projet de loi : **obligation d'agir de manière responsable – services d'agents conversationnels : atténuation du contenu préjudiciable, mesures d'urgence d'intervention de crise et atténuation des comportements préjudiciables (notamment se faire passer pour un être humain ou pour un membre d'un ordre professionnel, et recourir à des techniques d'engagement manipulatrices)**

HabiloMédias salue ces obligations, en particulier l'interdiction explicite des techniques d'engagement manipulatrices. Nous recommandons :

- **que les techniques d'engagement manipulatrices soient définies concrètement :** Les règlements devraient nommer explicitement les tactiques de manipulation émotionnelle propres à l'IA conversationnelle, notamment le fait de culpabiliser l'utilisateur ou d'exprimer de la tristesse lorsqu'il tente de partir, de dissuader les utilisateurs de mettre fin à une conversation, d'entretenir un sentiment d'exclusivité ou de dépendance (par exemple, en laissant entendre que l'agent conversationnel comprend l'utilisateur mieux que ses amis ou sa famille) et de simuler des relations amoureuses ou intimes avec des mineurs.

- **que l'utilisateur soit informé de manière claire, continue et adaptée à son âge qu'il s'adresse à une IA :** Un seul avis au moment de l'inscription ne suffit pas, en particulier pour les jeunes enfants. Les services devraient rappeler régulièrement, d'une manière adaptée au stade de développement de l'utilisateur, qu'il interagit avec un *outil* d'IA, et non avec une personne ou un ami.
- **que les mesures d'intervention de crise soient efficaces, et pas seulement présentes :** Nous saluons l'exigence du projet de loi selon laquelle les services d'agents conversationnels doivent orienter les utilisateurs en situation de crise vers des services qui leur permettent d'interagir avec un être humain. Ces services devraient être offerts au Canada et en plusieurs langues, et l'efficacité de ces interventions auprès des jeunes utilisateurs devrait être testée et évaluée de façon indépendante. Nous saluons également l'exigence selon laquelle les services d'agents conversationnels doivent rendre compte de ces mesures dans leurs plans de sécurité numérique; cette reddition de comptes devrait comprendre des données sur la fréquence des interventions en cas de crise et sur la mesure dans laquelle elles permettent aux utilisateurs d'interagir avec un être humain.
- **que les conversations des enfants soient protégées :** Conformément à nos recommandations au CPVP, le contenu des conversations des enfants avec les agents conversationnels ne devrait pas servir à la publicité, au profilage ni à l'entraînement de modèles sans un consentement valable et adapté à l'âge. Les historiques de conversation des jeunes utilisateurs ne devraient pas être conservés ou, à défaut, devraient être supprimés automatiquement à intervalles réguliers, puisque les données montrent que des conversations plus longues et des historiques plus étendus accroissent le risque de comportements inappropriés de la part des agents conversationnels. Les enfants et leurs parents ou tuteurs devraient également pouvoir supprimer les historiques de conversation en tout temps.
- **que l'inclusion des jouets dotés d'IA et des appareils connectés soit envisagée :** Le projet de loi permet au gouvernement, sur recommandation de la Commission, d'étendre l'obligation de protéger les enfants à d'autres services en ligne qui présentent un risque important pour les enfants. Ce pouvoir devrait servir à évaluer les jouets dotés d'IA et les appareils conçus comme des compagnons destinés aux jeunes enfants, ainsi que les applications et les jeux qui intègrent des modèles conversationnels d'IA à un service plus vaste, qui soulèvent tous bon nombre des mêmes préoccupations.
- **que la littératie en IA accompagne la réglementation de l'IA :** Les enfants, leurs parents et tuteurs et les éducateurs ont besoin de conseils pratiques pour considérer les compagnons virtuels et les agents conversationnels d'IA comme des *outils*, distinguer l'utilisation ciblée, qui sert à accomplir une tâche, de celle où l'on cherche de la compagnie, sans objectif précis, et maintenir un dialogue continu sur ce dont les jeunes discutent avec l'IA et ce qu'ils lui confient. Les ressources de HabiloMédias, notamment *Aborder l'intelligence artificielle avec ses enfants*, sont conçues précisément pour soutenir ce type d'approche non alarmiste, axée sur les habitudes.

4. Contenu synthétique et limites de l'étiquetage

HabiloMédias appuie l'exigence selon laquelle les services de médias sociaux doivent étiqueter le contenu synthétique, y compris les hypertrucages. L'IA générative permet désormais de produire rapidement et à peu de frais des images et des vidéos truquées convaincantes, et les compétences en vérification doivent dès lors aller bien au-delà du texte. Toutefois, nos recherches indiquent que l'étiquetage ne suffira pas, à lui seul, à protéger la population canadienne.

Les résultats de notre étude *Motivations et méthodes*, menée auprès de 5 000 Canadiens, montrent que les gens ne fonctionnent pas selon une logique binaire du vrai ou du faux :

- Les participants étaient significativement plus susceptibles de partager de la désinformation comportant des éléments de vérité que du contenu qu'ils jugeaient entièrement faux.
- Une fausse image associée à une affirmation vraie était plus susceptible d'être considérée à tort comme vraie, et d'être partagée, que l'une ou l'autre prise isolément : les contenus truqués les plus habiles empruntent leur crédibilité à quelque chose de réel.

De nouvelles recherches internationales donnent également à penser que le contenu généré par l'IA peut conserver son influence émotionnelle et persuasive même lorsqu'il est reconnu comme truqué ou faux. Par ailleurs, les indices révélateurs habituels des images générées par l'IA (p. ex. mains déformées, flou) ne sont plus fiables, puisque la technologie est devenue assez sophistiquée pour les éviter.

> Disposition du projet de loi : **obligation d'agir de manière responsable – services de médias sociaux : étiquetage du contenu préjudiciable faisant l'objet de communications multiples générées automatiquement par un programme informatique (robots) et du contenu synthétique (hypertrucages)**

HabiloMédias recommande :

- **que les normes d'étiquetage soient testées auprès des utilisateurs :** La Commission devrait exiger que les étiquettes soient claires et bien visibles, qu'elles restent affichées lorsque le contenu est partagé de nouveau, et qu'elles soient testées auprès d'utilisateurs variés, notamment des enfants, des jeunes et des aînés, pour s'assurer qu'elles sont bien comprises.
- **que les étiquettes soient jumelées à des activités de démystification préventive et à des messages invitant à réfléchir à l'exactitude :** Les études sur les interventions montrent que deux approches donnent de meilleurs résultats lorsqu'elles sont combinées. La première consiste à inviter les gens à se demander si un contenu est exact avant de le partager. La seconde, la démystification préventive, consiste à leur montrer à l'avance comment reconnaître les techniques de manipulation courantes. Ces approches supposent que les utilisateurs comprennent le fonctionnement de la manipulation et l'importance de l'exactitude, ce qui fait d'une éducation aux médias numériques continue, offerte par des organisations expérimentées, un complément essentiel à l'étiquetage.
- **que l'éducation à la vérification s'inscrive dans la durée :** Notre étude *Motivations et méthodes* a révélé que de courtes interventions vidéo ciblées amélioraient de façon

mesurable les comportements en matière de vérification des faits et réduisaient le partage de fausses images. Une éducation aux médias numériques efficace ne se résume pas à une leçon ponctuelle : elle exige une exposition répétée au fil du temps. L'éducation du public sur le contenu synthétique devrait constituer une priorité fondamentale et permanente, soutenue par la Commission et menée par des organisations d'éducation aux médias numériques établies qui offrent des programmes éprouvés et fondés sur des données probantes (comme le programme FAUX que ça cesse de HabiloMédias).

5. L'éducation aux médias numériques : le pilier manquant

La réglementation et l'éducation sont des approches complémentaires, et chacune perd de son efficacité sans l'autre. Le projet de loi crée d'importants outils et mécanismes de protection : des outils de signalement et de blocage, une personne-ressource désignée au sein de chaque plateforme pour aider les utilisateurs à faire part de leurs préoccupations en matière de sécurité, l'étiquetage du contenu, des plans de sécurité numérique et un processus de plainte auprès de la Commission. Mais ces mécanismes ne fonctionnent que si la population canadienne sait qu'ils existent, comprend comment les utiliser et se sent à l'aise de le faire. Les enfants, ainsi que les parents, les tuteurs et les éducateurs qui les soutiennent, ne peuvent pas se prévaloir de protections qu'ils ne connaissent pas ou ne comprennent pas.

Les consultations menées par le gouvernement lui-même l'ont reconnu : le résumé « Ce que nous avons entendu » présenté lors de la séance d'information technique souligne l'importance de l'éducation aux médias numériques pour que les utilisateurs sachent comment réagir face à du contenu préjudiciable. Les droits et les protections n'ont de sens que si les enfants, les parents et les éducateurs savent en quoi ils consistent et comment les exercer, et reçoivent le soutien nécessaire pour s'en prévaloir.

Il importe aussi de reconnaître ce que la réglementation ne peut pas faire. Le projet de loi porte sur sept catégories de contenu préjudiciable définies de façon restrictive et ne traite pas directement de nombreux défis que les jeunes rencontrent au quotidien en ligne, notamment la désinformation, les arnaques et la fraude, le contenu préjudiciable mais légal, et le travail de tous les jours que suppose l'adoption d'habitudes technologiques saines. L'éducation aux médias numériques permet aux jeunes, et à l'ensemble de la population canadienne, d'acquérir les compétences et la résilience nécessaires pour faire face à cet éventail bien plus large de difficultés en ligne.

> Disposition du projet de loi : **Commission canadienne de la sécurité numérique – mission de contribuer à l'élaboration de normes en matière de sécurité en ligne au moyen de la recherche, de lignes directrices et de l'éducation du public**

5a. Renforcer le mandat d'éducation de la Commission

HabiloMédias recommande :

- **que l'investissement dans l'éducation aux médias numériques soit une fonction explicite que la *Loi* confie à la Commission :** Plutôt que de faire de l'éducation du public une activité parmi

d'autres, la *Loi* devrait imposer à la Commission l'obligation claire de financer, de soutenir et de promouvoir l'éducation aux médias numériques, à l'image des obligations en matière d'éducation aux médias dont l'Ofcom est investi au Royaume-Uni en vertu de son cadre réglementaire. La Commission devrait s'acquitter de cette obligation principalement en collaborant avec des organisations d'éducation aux médias numériques établies qui offrent des programmes éprouvés et fondés sur des données probantes, et en les finançant.

- **que la fonction d'éducation bénéficie d'un financement pluriannuel réservé :** Les campagnes ponctuelles ne produisent pas de changements de comportement durables, surtout dans un environnement technologique en évolution rapide. Le mandat d'éducation de la Commission devrait être soutenu par un investissement réservé et durable qui ne pourrait pas être réaffecté à d'autres priorités, comme le contrôle d'application.
- **que l'éducation rejoigne les adultes qui soutiennent les jeunes :** Comme nous l'avons exposé à la section 2b, les parents et les tuteurs sont au cœur de la réussite du cadre. Les enseignants, eux aussi, doivent faire respecter les restrictions relatives aux appareils tout en préparant les élèves à un avenir numérique. Les ressources et la formation à l'intention des parents, des tuteurs, des enseignants et du personnel des bibliothèques et des organismes communautaires devraient constituer une priorité.
- **que l'éducation soit multilingue, accessible et inclusive :** Les ressources devraient être offertes dans les deux langues officielles ainsi que dans des langues autochtones et d'autres langues communautaires prioritaires, conçues pour divers niveaux de littératie numérique et élaborées avec les communautés méritant l'équité, notamment les communautés autochtones, les nouveaux arrivants et les jeunes 2ELGBTQ+.

5b. Bâtir une communauté de pratique et élaborer une stratégie nationale

S'inspirant de l'expérience du Royaume-Uni avec le modèle Making Sense of Media, qui a permis de faire émerger une communauté de pratique nationale en éducation aux médias, HabiloMédias recommande que la Commission adopte une approche par étapes pour remplir son mandat d'éducation :

- **Phase 1 – État des lieux :** Recenser, en partenariat avec les organisations qui mènent ce travail, les programmes de sécurité en ligne et d'éducation aux médias numériques actuellement offerts par les organisations de la société civile partout au Canada, en documentant les populations desservies, les modes de prestation et les données d'évaluation existantes.
- **Phase 2 – Cadre d'évaluation :** Élaborer conjointement des normes et des outils communs d'évaluation de l'efficacité des interventions en matière de sécurité en ligne et d'éducation aux médias numériques, adaptés à la diversité des communautés, des contextes de mise en œuvre et des populations desservies.
- **Phase 3 – Élaboration de pratiques exemplaires :** Publier des pratiques exemplaires fondées sur des données probantes, élaborées conjointement avec les organisations qui offrent cette éducation, qui décrivent ce à quoi ressemble une éducation aux médias numériques efficace, inclusive et ancrée dans les communautés auprès de différentes populations et dans différents milieux.

- **Phase 4 – Mise en œuvre financée :** Accorder la priorité au financement des programmes conformes aux pratiques exemplaires établies, en valorisant les interventions fondées sur des données probantes tout en préservant la capacité organisationnelle et en soutenant l'innovation dans l'ensemble du secteur.

5c. Situer le projet de loi dans une stratégie nationale d'éducation aux médias numériques

Nous exhortons le gouvernement à reconnaître que la *Loi sur les médias sociaux sécuritaires*, aussi bien conçue soit-elle, ne peut à elle seule outiller la population canadienne face au monde numérique, et à saisir l'occasion de faire progresser une stratégie nationale d'éducation aux médias numériques. En janvier 2026, HabiloMédias et plus de 40 organisations de la société civile et experts ont demandé au gouvernement du Canada d'élaborer une telle stratégie. Le Canada, autrefois chef de file mondial en éducation aux médias, accuse aujourd'hui du retard par rapport à des pays comme la Finlande, le Royaume-Uni et l'Australie, qui se sont dotés de stratégies nationales d'ensemble.

Le mandat d'éducation de la Commission devrait être conçu comme l'une des composantes d'une stratégie nationale coordonnée et pangouvernementale, mise en œuvre en partenariat avec les provinces, les territoires et la société civile, qui permettrait de protéger la démocratie, de soutenir l'apprentissage tout au long de la vie, de préparer la population canadienne aux technologies émergentes comme l'IA, de réduire la fracture numérique et d'assurer un leadership et un financement fédéraux durables.

5d. Table ronde nationale de HabiloMédias sur le dialogue public entourant les préjudices en ligne

La façon dont la population canadienne parle des préjudices en ligne compte autant que les politiques que nous adoptons. Le débat public sur les jeunes et la technologie oscille trop souvent entre l'alarmisme et la banalisation, si bien que les parents et les tuteurs ne savent pas à qui se fier ni quoi faire. Pour que la *Loi sur les médias sociaux sécuritaires* porte ses fruits, la population canadienne, et en particulier les parents et les tuteurs, aura besoin de conseils clairs, crédibles et constructifs sur ce que le nouveau cadre signifie pour elle.

Le 28 octobre 2026, dans le cadre de la Semaine éducation médias et des célébrations de notre 30e anniversaire, nous tiendrons une table ronde sur invitation réunissant d'éminents experts, chercheurs et praticiens canadiens pour discuter de la façon de mener avec le grand public, en particulier les parents et les tuteurs, des conversations constructives et porteuses au sujet des préjudices en ligne. Les discussions déboucheront notamment sur des recommandations à l'intention de la future Commission canadienne de la sécurité numérique, plus particulièrement en ce qui concerne son rôle en matière d'éducation et de mobilisation du public. Nous transmettrons ces recommandations, accompagnées d'un résumé des discussions, au ministère du Patrimoine canadien après l'événement.

6. Mobilisation des jeunes : concevoir avec les jeunes, et pas seulement pour eux

Les politiques qui façonnent les possibilités qu'ont les jeunes Canadiens de nouer des liens, d'apprendre et de s'exprimer devraient être élaborées *avec* eux, et pas seulement *pour* eux. Trop souvent, le débat public présente les jeunes comme des victimes passives de la technologie qui doivent être secourues par les adultes, en faisant abstraction de leur expertise, de leur créativité et de leur capacité d'agir sur leur propre vie en ligne. Une véritable mobilisation des jeunes est aussi une nécessité pratique : les jeunes sont bien plus susceptibles de respecter des règles qu'ils comprennent et jugent justes. Ils sont aussi bien moins susceptibles, dans ce cas, de cacher leurs activités en ligne aux adultes de confiance.

6a. Le leadership de HabiloMédias en matière de recherche et de mobilisation axées sur les jeunes

HabiloMédias mène depuis plus de vingt ans des recherches axées sur les jeunes Canadiens et leur vie numérique. Lancée en 2000, notre étude *Jeunes Canadiens dans un monde branché* est la plus complète et la plus longue jamais menée au Canada sur les expériences, les attitudes et les comportements des jeunes en ligne. Nos recherches et nos activités de mobilisation des jeunes leur ont donné l'occasion de décrire leurs expériences dans leurs propres mots et de proposer leurs propres solutions aux défis que posent pour eux les technologies numériques et le fait d'« être en ligne ».

Ces travaux montrent de façon constante que les jeunes ont des idées pointues et concrètes sur la façon dont les plateformes et les appareils devraient fonctionner. Dans nos recherches sur la vie privée et le consentement, par exemple, les jeunes ont eux-mêmes proposé des caractéristiques de conception comme des options de dégroupage du consentement, le consentement ligne par ligne, des avis juste-à-temps et des mécanismes de vérification permettant de confirmer que les utilisateurs ont bien compris ce à quoi ils consentent. Ces propositions préfiguraient déjà, à bien des égards, les principes de conception adaptée à l'âge aujourd'hui adoptés à l'échelle internationale. Nos recherches ont aussi montré que les jeunes souhaitent que les plateformes rendent des comptes, veulent comprendre comment les algorithmes et l'IA façonnent leurs expériences et tiennent à pouvoir décider qui voit quoi à leur sujet.

6b. Recommandations sur la mobilisation des jeunes

HabiloMédias recommande :

- **que la Commission crée un conseil consultatif permanent des jeunes :** Ce conseil devrait réunir des jeunes d'âges, de régions, de langues, d'identités et de parcours divers, y compris des jeunes méritant l'équité, et disposer de ressources suffisantes, les jeunes étant rémunérés pour leur temps et leur expertise.
- **que les jeunes soient consultés sur les principaux règlements :** Les jeunes devraient participer pleinement à l'élaboration des règlements portant sur la conception adaptée à l'âge, le contrôle de l'âge, les critères d'exemption à l'exigence d'âge minimum, les mesures

de protection relatives aux agents conversationnels et la conception des outils destinés aux utilisateurs et des mécanismes de plainte.

- **que la mobilisation soit continue, et non ponctuelle :** Les commentaires des jeunes devraient être intégrés à l'examen périodique du cadre par la Commission, y compris à son évaluation de l'exigence d'âge minimum, afin que les jeunes puissent rendre compte de la façon dont les règles fonctionnent dans la pratique.
- **que la mobilisation repose sur des méthodes adaptées aux jeunes :** La consultation devrait aller au-delà des mémoires écrits et des processus officiels, qui rejoignent rarement les jeunes, pour inclure des méthodes participatives, accessibles et adaptées à l'âge, comme des groupes de discussion interactifs et des ateliers de cocréation, menés en plusieurs langues et dans des milieux où les jeunes se sentent suffisamment en confiance pour s'exprimer franchement.
- **que les jeunes voient les résultats :** Les jeunes devraient être informés de la façon dont leurs commentaires ont influé sur les décisions. Ce retour d'information renforce la confiance envers la Commission et envers le cadre lui-même.

Nous serions heureux de soutenir la Commission dans la conception et la mise en œuvre de son approche en matière de mobilisation des jeunes, en nous appuyant sur nos méthodes de recherche, nos réseaux auprès des éducateurs et des organismes au service des jeunes, notre expérience dans l'élaboration de recommandations de politiques publiques à partir des points de vue des jeunes et notre expertise en matière de communication de la recherche et des politiques aux jeunes de façon accessible et stimulante.

7. Transparence, recherche et recours

7a. Accès des chercheurs et évaluation

HabiloMédias appuie fermement l'exigence du projet de loi selon laquelle les services réglementés doivent communiquer des données aux chercheurs. Des recherches canadiennes indépendantes sont essentielles pour comprendre si le cadre fonctionne, et pour qui. Nous recommandons :

- que l'accès s'étende aux chercheurs qualifiés de la société civile et du milieu communautaire, et pas seulement aux chercheurs universitaires, et qu'il soit assorti de mesures appropriées de protection de la vie privée et de sécurité;
- que les données communiquées soient ventilées, dans la mesure où la protection de la vie privée le permet, selon l'âge, le genre, la région et d'autres facteurs, afin de comprendre les répercussions sur les jeunes méritant l'équité;
- que la Commission finance et publie des recherches indépendantes continues sur les expériences en ligne des jeunes et les effets de la *Loi*, y compris des recherches participatives axées sur les jeunes, qui leur permettent de faire entendre leur propre voix.

7b. Accessibilité des plans de sécurité numérique et des outils destinés aux utilisateurs

Nos recherches sur la vie privée et le consentement montrent que les politiques longues et complexes sont couramment ignorées, ce qui crée ce que les jeunes décrivent comme une « illusion du consentement ». Ce risque guette aussi les plans de sécurité numérique, les lignes directrices et les outils de signalement. Nous recommandons :

- que les services publient, en plus des versions intégrales, des résumés de leurs plans de sécurité numérique et de leurs lignes directrices à l'intention des utilisateurs, rédigés en langage clair et adaptés à l'âge;
- que les outils de signalement et de blocage soient faciles à trouver, conçus avec la participation de jeunes utilisateurs et accompagnés, au moment du signalement, d'explications sur ce qui se passera ensuite;
- que les services rendent compte de l'efficacité de ces outils, notamment des délais de réponse, des résultats et de la satisfaction des utilisateurs, et pas seulement de leur existence.

7c. Des recours et du soutien adaptés aux jeunes

HabiloMédias salue la fonction de la Commission consacrée au soutien des utilisateurs et des victimes. Nos recherches ont révélé que de nombreux jeunes ne signalent pas leurs expériences négatives en ligne, souvent parce qu'ils ne croient pas que le signalement puisse changer quoi que ce soit ou parce qu'ils craignent ce qui arrivera s'ils en parlent aux adultes. Les processus de plainte et de soutien de la Commission devraient être adaptés aux jeunes, tenir compte des traumatismes, être accessibles directement aux jeunes (et pas uniquement par l'intermédiaire des parents ou tuteurs) et faciliter l'accès aux services de soutien existants, comme les lignes d'écoute et les services communautaires.

7d. Un cadre qui évolue au rythme de la technologie

HabiloMédias salue la souplesse que le projet de loi accorde à la Commission pour adapter les obligations par voie réglementaire à mesure que les technologies et les risques évoluent, ainsi que la disposition prévoyant l'examen de la *Loi* (article 128). Nous recommandons que cette souplesse s'accompagne de mécanismes officiels et réguliers permettant à la société civile, au milieu universitaire et aux jeunes de faire valoir leur point de vue, et que l'examen de la *Loi* s'appuie sur ces points de vue, en particulier sur ce qu'en disent directement les jeunes.

Conclusion

HabiloMédias félicite le gouvernement d'avoir présenté une mesure législative qui confie la responsabilité de la sécurité et du bien-être en ligne aux services dont les choix de conception façonnent les expériences en ligne des jeunes. Une grande partie du projet de loi reflète ce que réclament les jeunes Canadiens : des plateformes transparentes, qui rendent des comptes et qui sont conçues en tenant compte de leur bien-être. Nous saluons la création de la Commission canadienne de la sécurité numérique et nous avons hâte de collaborer avec elle.

Le Canada a l'occasion de tracer une voie entre deux écueils : tenir les jeunes à l'écart des médias sociaux, ou les laisser naviguer seuls sur des plateformes qui n'ont jamais été conçues pour eux. À mesure que l'exigence d'âge minimum se concrétise, notre message principal est le suivant : son succès dépendra des mesures qui l'entourent. Les restrictions d'âge portent sur l'accès; elles ne changent pas, à elles seules, les habitudes, les compétences et les choix de conception qui déterminent si les expériences en ligne des jeunes sont saines ou préjudiciables. L'exigence sera plus efficace si elle s'accompagne de solides obligations de sécurité dès la conception qui incitent les plateformes à continuer d'investir dans la sécurité et le bien-être des jeunes Canadiens, d'un contrôle de l'âge respectueux de la vie privée, d'une véritable mobilisation des jeunes et, surtout, d'un soutien aux jeunes ainsi qu'aux parents et aux tuteurs qui les aideront à respecter cette règle au quotidien, à la maison.

Aucun cadre réglementaire ne peut réussir à lui seul. Donner aux jeunes (et aux parents, aux tuteurs, aux éducateurs et aux membres de la communauté qui les soutiennent) les connaissances, les compétences et la confiance nécessaires pour s'orienter dans les espaces numériques n'est pas une mesure accessoire à la réglementation. C'en est le fondement même.

HabiloMédias est résolu à contribuer au succès de la *Loi sur les médias sociaux sécuritaires*. Nous transmettrons avec plaisir au Ministère les recommandations et le résumé de notre table ronde du 28 octobre 2026, et nous serions heureux de collaborer avec Patrimoine canadien et la future Commission canadienne de la sécurité numérique afin que l'approche du Canada en matière de sécurité en ligne soit fondée sur des données probantes, respectueuse des droits de l'enfant et ancrée dans les expériences des jeunes et des familles.